

ORDONNANCE C-4.1, o. 226

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1)

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue des Érables dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 1^o)

À la séance ordinaire du 12 avril 2021, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de l'avenue des Érables et autoriser l'installation de la signalisation et du marquage appropriés;
2. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 12 avril 2021 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet d'établir une voie piétonnière à cet endroit du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement

M^e Claude Groulx

Luc Rabouin